



NOM
ADRESSE
CP VILLE

Affaire suivie par : GEOFIT Expert
Madame Audrey RITTER : 01.85.78.79.41 / 06.69.31.67.49
a.ritter@geofit-expert.fr

Gennevilliers le DATE

Objet : Projet de Création d'un véritable centre-ville à Villeneuve-la-Garenne -
Notification individuelle d'ouverture d'enquête publique unique avec questionnaire
Réf. : **Terrier n°** - -

Pièces Jointes :

- 1 copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête n°2022-59 en date du 31/05/2022
- 1 extrait de l'état parcellaire
- 1 questionnaire à compléter
- 1 enveloppe retour timbrée

NOTIFICATION D'AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Madame, Monsieur,

En application de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, par la présente, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance l'ouverture d'une enquête publique unique, ordonnée par **arrêté préfectoral n°2022-59 en date du 31/05/2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant la déclaration d'utilité publique ainsi que l'acquisition des parcelles et droits réels nécessaires à la réalisation du projet de « Création d'un véritable centre-ville à Villeneuve-la-Garenne », également identifié au sein de l'arrêté comme « projet d'aménagement du centre ville » sur la commune de Villeneuve-la-Garenne.**

Cette enquête se déroulera au sein de la Mairie de Villeneuve-la-Garenne (92) :

Du lundi 20 juin 2022 à 09h00 au mercredi 20 juillet 2022 à 17h00, soit pendant 31 jours.

MAIRIE	ADRESSE ET CONTACT	JOURS ET HEURES D'OUVERTURE
Villeneuve-la-Garenne (92)	Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne 28, Avenue de Verdun 92390 VILLENEUVE-LA-	Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h15 à 17h00 Jeudi

	GARENNE	de 08h30 à 12h00 Samedi de 9h00 à 11h45
--	---------	---

Vos observations sur les limites des biens à exproprier pourront être consignées dans les registres d'enquête parcellaire mis à votre disposition en mairie. Les remarques pourront également être adressées au maire ou au commissaire enquêteur par courrier (à l'adresse de la mairie concernée) ou encore lui être présentées lors des permanences visées à **l'arrêté ci-joint et exposées ci-dessous**.

Ces observations écrites seront annexées au registre. Elles devront parvenir avant la date de clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir en personne les observations aux lieux, jours et heures ci-après :

MAIRIE	DATES ET HORAIRES	LIEUX DE PERMANENCES
Villeneuve-la-Garenne (92)	Lundi 20 juin 9h00 - 12h00 Samedi 2 juillet 9h00 - 12h00 Mercredi 5 juillet 16h00 - 19h00, exceptionnellement Lundi 11 juillet 14h00 - 17h00 Mercredi 20 juillet 14h00 - 17h00	Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne 28 Avenue de Verdun 92390 VILLENEUVE-LA-GARENNE

Néanmoins, afin d'assurer la parfaite information du public et ce, antérieurement au commencement officiel de l'enquête publique, notamment en raison de la période estivale de l'enquête, je vous informe que vous pourrez prendre connaissance de l'ensemble de la documentation liée au projet dès le mardi 14 juin à 9h00 au moyen de l'url suivante sur le site dédié au projet : <http://projetcoeurdeville.enquetepublique.net>

Les pièces du dossier soumis à l'enquête seront également mises à disposition au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- Sur la plateforme du ministère de la transition écologique : <https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>
- Sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets/VILLENEUVE-LA-GARENNE>

Je vous prie également, en exécution de l'article R.131-7 du Code susvisé, aux termes duquel, les propriétaires sont tenus de fournir toutes indications utiles relatives à leur identité, ou à défaut de fournir tous renseignements en leur possession sur l'identité du propriétaire ou des propriétaires actuels, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et de le transmettre, dans le délai d'un mois, conformément à l'article R.311-1 dudit Code, en retour à l'adresse suivante :

GEOFIT EXPERT
Service Assistance Foncière et Juridique
7 rue du Fossé Blanc - Bâtiment C1
92230 GENNEVILLIERS

Je me permets d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ledit questionnaire dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des éléments fournis dépend, en effet, le paiement rapide des indemnités qui vous seront allouées et l'identification des éventuels occupants ou locataires.

La présente notification est réalisée conformément aux *articles L. 311-1 à L.311-3 et R.111-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique* dont les textes sont reproduits ci-après :

Article L.311-1 du Code de l'expropriation pour cause d'Utilité Publique

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L.311-2 du Code de l'expropriation pour cause d'Utilité Publique

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L.311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'Utilité Publique

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Article R.311-1 du Code de l'expropriation pour cause d'Utilité Publique

La notification prévue à l'article L311-1 est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R311-30. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Je vous prie d'agréer, **Madame, Monsieur**, l'assurance de ma considération distinguée.

André MANCIPOZ
Président de l'EPT Boucle
Nord de Seine



Syndicat des Transports d'Île-de-France

41 rue de Châteaudun - 75009 Paris - Tél. : 01 47 53 28 00 - Fax : 01 47 05 11 05

Île-de-France Mobilités est le nom d'usage du Syndicat des Transports d'Île-de-France.